

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 2667**

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect des identités et langues historiques territoriales et régionales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi comporte un risque majeur d'uniformité de la pensée républicaine française : unité ne signifie pas uniformité. On peut être uni dans la diversité.

Cet article 6, par l'édition de principes généraux philosophiques à respecter, est dangereux car certaines associations politiques ou de défense de causes en tous genres qui ne rentreraient pas stricto sensu dans la déclinaison des différents principes dont nous n'avons pas encore connaissance à ce stade et qui seront appliqués et interprétés de surcroît par des autorités administratives et non judiciaires.

C'est pourquoi, il est nécessaire que le Gouvernement précise de manière claire dans ce texte que les associations de défense des langues régionales par exemple ne pourront se voir refuser des subventions au prétexte qu'elles ne correspondent pas aux symboles de la République.